

Commune de Coulimer  
Département de l'Orne

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 NOVEMBRE 2018**

*Le vingt-trois novembre deux mille dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de COULIMER, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves. JOURDAN*

*Présents : Yves JOURDAN, maire ; Philippe BARBE, adjoint ; Christine ROGUET, Olivier BOURGOUIN, Thierry FAYET, Jean-Yves ROYER, Albert LEGOT, Jean-Claude MARINTHE et Pascal LEVALLOIS ; conseillers.*

*Absents excusés. Benoît AGUINET, Bernard MOULINIER.*

*Philippe BARBE a été nommé secrétaire de séance*

*Date de convocation : 15/11/2018*

*Date d'affichage : 26/10/2018*

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal
2. Approbation de la modification N°6 des statuts de la CDC du Pays de Mortagne au Perche
3. Signature d'une convention avec l'INSEE pour la dématérialisation de l'Etat Civil
4. Désignation d'un conseiller pour la commission de contrôle des listes électorales
5. Indemnités de gardiennage de l'église
6. Présentation du projet CAUE pour l'ancienne école
7. Questions et informations diverses

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance précédente.

Délibération N° 2018.11-01	<b>MODIFICATION N°6 DES STATUTS DE LA CDC DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE</b>
----------------------------	---

Vu le code généra des collectivités Territoriales,  
Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,  
Vu la délibération du conseil de communauté en date du 11 octobre 2018 approuvant la modification des statuts de la CDC du Pays de Mortagne au Perche,  
Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents:

- **Adopte** le projet de modification N°6 des statuts de la CDC du Pays de Mortagne au Perche
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la délibération au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'à Monsieur le Président de la CDC du Pays de Mortagne au Perche

Délibération N° 2018.11-02	<b>CONVENTION AVEC L'INSEE DE DÉMATÉRIALISATION DE L'ÉTAT CIVIL</b>
----------------------------	---

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques propose de dématérialiser l'envoi de certains documents notamment les avis électoraux et les bulletins d'Etat Civil. Pour finaliser ce dossier il convient de signer une convention avec l'INSEE. Cette convention définit les modalités et conditions de partenariat entre la commune et l'INSEE pour la transmission des données de l'Etat civil et des avis électoraux par internet. Pour effectuer cette transmission la commune utilisera :

- AIREPPNET, application élaborée par l'INSEE et mise à disposition des communes via un portail internet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Valide** le projet de convention avec les services de l'INSEE
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention

Délibération N° 2018.11-03	<b>DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER POUR LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES</b>
----------------------------	--

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission administrative de révision des listes électorales sera supprimée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et remplacée par une commission de contrôle. Dès 2019 le maire examinera et statuera sur les demandes déposées par les électeurs au plus tard 5 jours après leur dépôt.

La commission de contrôle statuera sur les recours administratifs, s'assurera de la régularité des listes électorales : elle pourra modifier les décisions du maire et pourra inscrire ou radier de sélecteurs omis ou indument inscrits. Les membres de cette commission sont nommés par le préfet pour une durée de 3 ans.

Pour les communes de moins de 1000 habitants la commission se compose d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué désigné par le TGI.

Il convient donc de désigner un conseiller municipal.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Désigne** Madame Christine ROGUET pour participer à la commission de contrôle des listes électorales.

Délibération N° 2018.11-04

**INDEMNITÉS DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE**

Monsieur le Maire propose de verser une indemnité de 200 € à Daniel Béguin pour l'entretien de l'église, l'ouverture et la fermeture de la porte quotidiennement ainsi que la gestion de la sonnerie pour les événements religieux ayant lieu à Coulimer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** de verser une indemnité de 200 € à Daniel BEGUIN domicilié 2 rue de l'église à Coulimer pour le gardiennage de l'église
- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

**PRÉSENTATION DU PROJET DU CAUE POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ANCIENNE ÉCOLE**

Monsieur le Maire présente le pré-projet d'aménagement de l'ancienne école établi par le CAUE. Le projet est mis en attente car des travaux importants sur la toiture du clocher de l'église devront être programmés rapidement au vu des dégradations observées. Des devis ont été sollicités auprès de plusieurs entreprises.

Délibération N° 2018.11-05

**SUBVENTION POUR DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES**

Monsieur le Maire présente une facture réglée par Didier LECROSNIER domicilié au lotissement des Tilleuls pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques. Considérant que la nuisance concerne l'ensemble de la population, il propose de rembourser en partie Didier LECROSNIER.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,

- **Décide** d'allouer une subvention de 66 € à Didier LECROSNIER correspondant au remboursement de 50 % de la facture.

Délibération N° 2018.11-06

**ADHÉSION À « ORNE MÉTROPOLE »**

**Vu** l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que:

*« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »*,

**Vu** la délibération du Conseil général de l'Orne en date du 4 avril 2014 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

**Vu** la délibération de l'assemblée générale constitutive de l'Agence départementale en date du 23 juin 2014 approuvant les statuts de l'Agence, modifiés par l'Assemblée générale du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

**Vu** la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 10 janvier 2017 modifiant dénomination de l'Établissement public administratif en « Orne métropole »,

**Vu** la délibération de l'assemblée générale du 22 janvier 2018 apportant modifications aux statuts,

**Vu** l'article 6 du projet de statuts de l'Agence précisant que *« Toute commune, tout établissement public de coopération intercommunale ainsi que tout organisme public de coopération locale du Département de l'Orne ou ayant son siège dans le département peut demander son adhésion à l'Agence après sa création. L'adhésion à Ingénierie 61 peut intervenir à tout moment en cours d'année. Pour le nouvel adhérent, la qualité de membre s'acquiert au 1<sup>er</sup> du mois qui suit la réception par l'Agence départementale de la délibération d'adhésion. »*,

**Vu** l'article 9 du projet de statuts de l'Agence précisant que *« Chaque commune, établissement public de coopération intercommunale ou organismes publics de coopération locale adhérent est représenté par son Maire ou son Président en exercice ou leur représentant. »*,

**Vu** les délibérations du Conseil d'administration du 23 juin 2014 fixant le coût d'adhésion les tarifs des missions de l'Agence, modifiées par les délibérations du 1<sup>er</sup> décembre 2014 et du 13 juin 2016,

Après en avoir délibéré Le Conseil municipal, compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

- **Décide** d'adhérer à l'Etablissement public administratif « Orne métropole ».

Délibération N° 2018.11-07	<b>CONVENTION DE MISSION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME AVEC « ORNE MÉTROPOLE »</b>
----------------------------	---

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 2018 décidant de l'adhésion à l'Agence technique départementale « Orne-métropole »

**Vu** la délibération de l'Assemblée générale de l'Agence départementale en date du 23 juin 2014 approuvant la politique générale de l'Agence

**Vu** la délibération du Conseil d'administration de l'Agence départementale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 approuvant les tarifs et missions, modifiés par délibérations du 14 septembre 2015 et du 13 juin 2016;

**Vu** la convention de partenariat entre Orne-Métropole et le Pays du Perche ornais en date du 14 décembre 2018 confiant la prestation d'instruction au service instructeur du Pays du Perche sur ce territoire;

**Considérant:**

- que la commune peut solliciter l'Agence départementale « Orne-métropole » en tant que membre de l'Agence,
- que l'Agence départementale propose à ses adhérents une mission d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme, délivrée gratuitement,
- que l'Agence départementale s'appuie sur le service instructeur existant du Pays du Perche ornais pour assurer cette instruction dans le cadre d'une convention de partenariat signée le 14 décembre 2018 entre les deux structures,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **Approuve** la convention de mission d'instruction des autorisations d'urbanisme avec l'Agence départementale « Orne-métropole»
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention

Délibération N° 2018.11-08	<b>DÉCISION MODIFICATIVE N° 1</b>
----------------------------	-----------------------------------

**Vu** le Budget Primitif 2018 adopté le 28/03/2018,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Dépenses de fonctionnement	
Chapitre 65 Compte 6522	- 25 000,00 €
Chapitre 65 Compte 6573	+ 25 000,00 €

**QUESTIONS DIVERSES**

Décoration de Noël pour dernière semaine de Novembre

Travaux de terrassement à prévoir chemin rural Les Bois

Remise en état du terrain de pétanque effectuée

Pose d'un panneau lumineux pour la priorité à droite en entrée de bourg côté Boécé

Clôture du château d'eau refaite par le SIAEP

Fin de la séance à 22 h 15.